

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La croix située sur la place centrale de Sainte-  
Sevère (Indre)

appartenant à la commune de Ste-Sevère

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture/ et au maire de la commune IX

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 24 AVR 1936

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur Général des Beaux-Arts

T. S. V. P.